

REFUS DE SOINS

FAIRE VALOIR SES DROITS



REFUS DE SOIN : UN CODE DE DÉONTOLOGIE A GEOMETRIE VARIABLE

LE CODE DE DÉONTOLOGIE ARTICLE R. 4127-7 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE (CSP) : « LE MÉDECIN DOIT ÉCOUTER, EXAMINER, CONSEILLER OU SOIGNER AVEC LA MÊME CONSCIENCE TOUTES LES PERSONNES QUELS QUE SOIENT LEUR ORIGINE, LEURS MŒURS ET LEUR SITUATION DE FAMILLE, LEUR APPARTENANCE OU LEUR NON-APPARTENANCE À UNE ETHNIE, UNE NATION OU UNE RELIGION DÉTERMINÉE, LEUR HANDICAP OU LEUR ÉTAT DE SANTÉ, LEUR RÉPUTATION OU LES SENTIMENTS QU'IL PEUT ÉPROUVER À LEUR ÉGARD. [...] ».



LA GARANTIE DE LIBERTÉ D'EXERCICE DU PROFESSIONNEL STIPULE QUE LE MÉDECIN SE VOIT DONC RECONNAÎTRE LA POSSIBILITÉ DE REFUSER DE DISPENSER SES SOINS COMME LE RAPPELLE EXPRESSÉMENT L'ALINÉA 2 DE L'ARTICLE R. 4127-47 DU CSP : « HORS LE CAS D'URGENCE ET CELUI OÙ IL MANQUERAIT D'HUMANITÉ, UN MÉDECIN A LE DROIT DE REFUSER SES SOINS POUR DES RAISONS PROFESSIONNELLES OU PERSONNELLES. [...] ».

REFUS DE SOIN: DANS LE PRIVE...FAIS CE QUI TE PLAIT?

Le 12/11/2020 à 17:09, ~~ti~~ a écrit :

Excusez moi mais ma fille est suivie depuis 2013 et n a jamais eu de gouttes dans les yeux elle ne le supporte pas

Elle a toujours eu des prescriptions par le docteur ~~ti~~ sans aucun souci et sans ces gouttes

Je souhaite savoir pourquoi c etait possible avant et plus maintenant

La Clinique Jules Verne est membre du réseau handisoin

C est à mes yeux un refus de soin qui semble être motivé par une vexation et un malentendu autour d un rv manqué ce qui est quand même dramatique

Ma fille a eu son diagnostic ophtalmique a la fondation rothschild et son suivi par vos soins sans ses gouttes et vous me parlez désormais de rv sous anesthésie générale au CHU avec tous les risques que cela comporte et en laissant ma fille sans solution pour ses lunettes?

Outre le fait que cela soit incompréhensible (ce que vous faisiez avant avec elle depuis 7 ans vous ne le faites soudainement plus) c est proprement inhumain

Refus pur et simple de soin

Je mets en copie Madame ~~ti~~ pour le tracage de cette affaire

Laisser ma fille sans solution en la balancant au chu pour une AG dangereuse pour sa santé pour une ordonnance ne demandant pas de gouttes avant...

Ou sommes nous?

REFUS DE SOIN : DANS LE PRIVE ...FAIS CE QUI TE PLAIT ?

Le jeudi, novembre 12, 2020, 5:24 PM, secretariat <[redacted]> <secretaire.[redacted]>.fr> a écrit :

NON, aucun refus de soin

Tout a été expliqué en 2019. Sans dilatation les mesures sont fausses.

En 2014, des mesures ont été faites pupilles dilatées contrairement à ce que vous affirmez.

Dans ces conditions, nous ne souhaitons plus prendre en charge Jessica et vous recommandons un suivi par le CHU de Nantes

Cordialement

Dr. [redacted]

REFUS DE SOIN : LE TEMPS C'EST DE L'ARGENT : LE HANDICAP FACE AU PRINCIPE DE RENTABILITÉ

La très forte contrainte économique appliquée aux établissements sanitaires depuis 2010 (loi HPST) ne se relâche pas avec des années consécutives de baisse tarifaire.

La fin de l'austérité budgétaire n'est pas en vue, le maintien du niveau de chiffre d'affaires et de rentabilité devient problématique.

**Soigner une personne atypique demande du temps, plus de moyens, on ne peut pas « l'expédier » :
bref ce n'est pas un malade « rentable »**

L'hôpital se retrouve en 1^e ligne à gérer tous les cas complexes car ils ont une obligation de moyens et une mission de service public

REFUS DE SOIN : L'OBLIGATION DE REORIENTER LE PATIENT

- Public ou privé l'accès aux soins est sensé être le même
- Le privé peut renvoyer une personne à besoin spéciaux vers un CHU en se déclarant inapte à la prise en charge.
- Le praticien hospitalier dépend de l'établissement de santé et est soumis à un devoir de continuité des soins parce qu'il est face à un usager du service public qui, contrairement à la médecine libérale, n'a pas le choix de son médecin.



REFUS DE SOIN : L'OBLIGATION DE REORIENTER LE PATIENT

Un hôpital peut-il refuser de soigner un patient :

Le praticien hospitalier a le droit de refuser de prodiguer des soins mais **pas forcément pour les mêmes raisons qu'un médecin libéral**. Il peut refuser un soin en cas d'agressivité de la personne, surtout s'il juge que cette dernière met en péril sa sécurité ou celle du service.

En revanche, il a **l'obligation de rediriger ce patient**.

L'autre cas de refus de soins, c'est lorsqu'il n'y a pas d'urgence, le médecin doit alors guider le patient pour reprendre un rendez-vous ultérieurement.

Face à une personne qui a des douleurs intolérables, le médecin se doit de **pratiquer un soin qui n'est pas d'ordre curatif mais de l'ordre de l'allègement de la souffrance**. C'est vraiment du cas par cas, les situations sont examinées en fonction du contexte".

REFUS DE SOIN : DES MOYENS POUR LE HANDICAP

- Multiplication des plateformes de soins pour sensibiliser les professionnels, faciliter les soins et examens auprès des personnels de santé à l'hôpital ou en pratique privée. Services proposés très hétérogènes selon les plateformes.
 - Handisoins (Pays de Loire)
 - Handiconsult (national)
 - Handiconnect (national)
 - HandiSco (Toulouse)
 - Handidents
 - Etc....
- Centres Somatiques spécialisés handicap : Etampes, Bordeaux
 - Staff dédié et formé handicap, pas juste sensibilisé
 - Moyens dédiés pour le handicap
 - Temps et suivi adapté à chaque personne porteuse de handicap

REFUS DE SOIN : L'OBLIGATION DE MOYENS DES SERVICES SANITAIRES

- Cherchez quels dispositifs sont disponibles sur vos territoires : réunir des informations parcellaires
 - Associations
 - Appeler le CHU
 - Contacter l'ARS
 - Contacter la MDPH
- Faites vous confirmer ce qui est inclus dans le dispositif
 - Formation au handicap ?
 - Usage du meopa ?
 - Hypnothérapie, relaxation ?
 - Possibilité de venir simuler la consultation, prendre des photos etc.
- **Ne repartez pas chez vous sans soins !**

REFUS DE SOIN : DÉFENDRE SES DROITS

- Si vous ou un de vos proches êtes victimes d'un refus de soin:
 - Saisissez le Service Qualité de l'établissement
 - Impact variable selon l'interlocuteur
 - Saisissez l'ARS : informez factuellement , soyez justes et précis
 - Si préjudice physique, moral ou financier
 - Consultez un avocat (frais de protection juridique à vérifier selon vos contrats habitation, CB, contrat de travail etc.)
 - Les réseaux sociaux: attention à l'emballement
 - Alertez les politiques: soyez justes et précis, attention aux exagérations discréditantes